

Procès-verbal d'une séance extraordinaire, tenue le 18 décembre 2018 au lieu habituel des délibérations sous la présidence de monsieur le maire Martin Roch et à laquelle les conseillers suivants sont présents, soient :

M. Simon Roy  
Mme Lucie Crépeault  
M. Félix Offroy  
M. Sébastien Morand

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière et directrice générale, est également présente.

**2018-12-254 1. Ouverture de la séance et présences**

À 18 h, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit ouverte.

**Adoptée**

**2018-12-255 2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que présenté.

Séance extraordinaire du conseil municipal  
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana  
mardi 18 décembre 2018 à 18 h  
Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration
  - 3.1 Adoption du budget de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019
4. Adoption du plan triennal des immobilisations
5. Adoption du taux d'intérêt pour l'année 2019
6. Avis de motion et projet de règlement de taxation
7. Période de questions sur les sujets inscrits à l'ordre du jour
8. Levée de la séance

**Adoptée**

**2018-12-256 3. Adoption du budget de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Morand et unanimement résolu par les conseillers d'adopter les prévisions budgétaires telles que présentées.

<b>Budget 2019</b>		
<b>Revenus</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Taxes immeubles non résidentielles	250 273	263 274
Taxes générales foncières	489 463	526 618
Tarifications pour services municipaux (égouts et ordures)	96 698	118 587

Paiements tenant lieu de taxes (transfert du gouvernement)	5 236	5 236
Autres revenus (Revenus forêt, Vente d'eau ESKA, Postes Canada,...)	362 948	271 108
Transferts et subventions (Entretien des chemins, Matières résiduelles,...)	132 975	144 527
Surplus affecté	42 548	-23 309
<b>Total</b>	<b>1 380 141</b>	<b>1 306 041</b>
<b>Dépenses</b>		
Conseil municipal	44 474	48 009
Gestion financière, administrative et greffe (salaires et fonctionnement)	253 208	268 363
Évaluation (service de la MRC)	44 350	39 673
Police (Sureté du Québec)	59 177	63 029
Protection incendies/sécurité publique	55 591	65 253
Voirie municipale	318 476	215 146
Réseau d'égout	11 663	12 033
Matières résiduelles	171 219	148 132
Hygiène du milieu et autres	39 098	32 018
Urbanisme, zonage, forêt et développement	224 988	210 389
Centre communautaire (Sous-sol de l'église)	25 058	30 132
Patinoire	12 180	12 831
Parcs et terrains de jeux	31 837	26 626
Autres loisirs et cultures	28 155	28 455
Obligations financières (Fonds de roulement et frais bancaire)	60 667	105 952
	<b>1 380 141</b>	<b>1 306 041</b>

Il est à noter que de ce montant de 1 306 041 \$, un montant total de 231 516 \$ est remis à des tiers, soit:

Sureté du Québec	63 029 \$
Ville d'Amos pour le service de protection incendie	56 003 \$
MRC d'Abitibi (Quotes-parts)	112 484 \$
<b>Total</b>	<b>231 516 \$</b>

#### Adoptée

*Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.*

*Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière*

2018-12-257

#### 4. Adoption du plan triennal d'immobilisations 2019-2020-2021

Il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers d'accepter le plan d'immobilisations triennal tel que présenté.

## Adoptée

*Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.*

*Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière*

### 2018-12-258 5. Adoption du taux d'intérêt pour l'année 2019

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers de fixer le taux d'intérêt pour l'année 2019 à 18%.

## Adoptée

### 6. Avis de motion et projet de règlement de taxation

**Monsieur le conseiller Simon Roy donne maintenant un avis de motion et présente le projet de règlement de taxation intitulé :**

#### **Règlement fixant les taxations et les tarifications pour l'année 2019**

##### **Projet de Règlement 241 Règlement fixant les taxations et les tarifications pour l'année 2019**

**ATTENDU QUE** ce règlement abroge et remplace tous les règlements fixant :

- ✚ Une taxation foncière;
- ✚ Une tarification pour la cueillette et le traitement des matières résiduelles;
- ✚ Une tarification pour l'entretien et le fonctionnement du réseau d'égout.
- ✚ Une tarification pour le service de vidanges des fosses septiques.

**ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Simon Roy lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018 et que lors de cette même séance, il a présenté le projet de règlement ;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller XX et unanimement résolu par les conseillers que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

#### **Préambule**

Le présent règlement porte le numéro 241 et le préambule ci-dessus en fait partie intégrante.

#### **SECTION 1 : Taxes foncières à taux variés**

Article 1.1. Qu'une taxe de 0.755\$ par 100.00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée à compter de l'année fiscale 2019, sur tous les immeubles imposables appartenant à la catégorie résiduelle définie selon l'article 244.37 de la loi sur la fiscalité municipale.

Article 1.2. Qu'une taxe de 1.62\$ par 100.00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée à compter de l'année fiscale 2019, sur tous les immeubles imposables appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels définie selon l'article 244.31 de la loi sur la fiscalité municipale.

Article 1.3. Que les taux déterminés par les articles 1.1. et 1.2 s'appliquent en fonction du pourcentage précisé par le rôle d'évaluation selon article 244.32 de la loi sur la fiscalité municipale, pour les immeubles appartenant aux catégories immeubles non résidentiels et résidentiels.

#### **SECTION 2 : Tarif de compensation pour la cueillette et le traitement des matières résiduelles**

Article 2.1. Qu'un tarif annuel de 252.29 \$ par logement soit imposé et prélevé pour les logements appartenant à la catégorie groupe résidentiel permanent.

Article 2.2. Qu'un tarif annuel de 159.12 \$ par logement soit imposé et prélevé pour les logements appartenant à la catégorie groupe résidentiel saisonnier.

Article 2.3. Qu'un tarif annuel de 513.11 \$ par logement soit imposé et prélevé pour les logements appartenant à la catégorie groupe commerce et services (autres) et au groupe industriel et para-industriel.

Article 2.4. Qu'aucun tarif annuel ne soit imposé pour les immeubles appartenant au groupe public et communautaire.

Article 2.5 La définition des groupes d'usages provient du règlement de zonage #226 de la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana.

### **SECTION 3 : Tarif de compensation pour l'entretien du réseau d'égout**

Article 3.1. Qu'un tarif annuel de 481.32 \$ par logement ou par terrain vacant soit imposé et prélevé à tous les propriétaires dont les terrains sont situés sur le parcours du réseau d'égouts, que ces derniers se servent des égouts ou pas.

### **SECTION 4 : Tarif de compensation pour la vidange des fosses septiques**

Article 4.1 La tarification est fixée en tenant compte du coût engendré par l'entreprise, en fonction du calcul des vidanges devant se faire annuellement, aux 2 ans, 3 ans ou 4 ans. Modifiant ainsi l'article 5 du règlement 188.

Article 4.2 La tarification annuelle sera de :

- A) Pour les résidences dont la vidange doit être annuelle : 250 \$
- B) Pour les résidences dont la vidange doit être faite tous les 2 ans : 125 \$
- C) Pour les résidences dont la vidange doit être faite tous les 3 ans : 83.34 \$
- D) Pour les résidences dont la vidange doit être faite tous les 4 ans : 62.50 \$

### **SECTION 5 : Dispositions administratives**

Article 5.1 Paiement en plusieurs versements

Le conseil décrète que la taxe foncière sera payable en cinq versements. Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur à 300.00 \$, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en cinq (5) versements :

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut-être effectué le deuxième versement. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut-être effectué le troisième versement. Le cinquième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut-être effectué le quatrième versement.

Voici donc les dates des versements :

- le 31 mars 2019
- le 15 mai 2019
- le 15 juillet 2019
- le 15 septembre 2019
- le 15 novembre 2019

Article 5.2 Lorsque le versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible et porte intérêt au taux établi à l'article 5.3.

Article 5.3 Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt applicable à tous les comptes est de 18 % pour l'année 2019.

### **SECTION 6 : Entrée en vigueur**

Article 6.1. Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

---

Martin Roch  
Maire

---

Anne-Renée Jacob  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion et présentation du projet de règlement : 2018-12-18

Adoption :

Publication :

Entrée en vigueur :

Abrogation du règlement #236

## **7. Période de questions sur les sujets inscrits à l'ordre du jour**

Aucune question de l'assemblée.

**2018-12-259          8.          Levée de l'assemblée**

À 19 h 08, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit levée.

**Adoptée**

---

Martin Roch, maire

---

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière